



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 19 janvier 2023 n° 23/004
DIRECTION DE L'URBANISME

—
Objet :
Signature du marché n° 2022.39 relatif à une étude de définition d'une stratégie en matière d'habitat avec la société EOHS

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville à mettre en place une étude de définition d'une stratégie en matière d'habitat,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des 5 offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société EOHS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif à une étude de définition d'une stratégie en matière d'habitat avec la société EOHS pour un montant de 70 540,00 € HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n° 2022.39 relatif à une étude de définition d'une stratégie en matière d'habitat avec la société EOHS, sise 26 avenue René Cassin à LYON – pour un montant de 70 540,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230119-23-004-A1
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

- Article 2 :** DE PRÉCISER que ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois (sauf résiliation anticipée) à compter de sa notification. Les prestations seront exécutées dans le délai prévisionnel de 5 mois maximum hors délai de validation, à compter de la notification du marché.
- Article 3 :** DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 35 ; Fonction : 820 ; Nature : 617).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 1^{er} JAN. 2023

Publication effectuée le : 1^{er} JAN. 2023

Exécutoire ce jour : 1^{er} JAN. 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Le Maire,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230119-23-004-AI
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023